GRAND CONSEIL **Q 4162-A**
de la République et canton de Genève

Date de dépôt : 25 novembre 2026

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de Isabel Jan-Hess : Qu'est-il proposé aujourd'hui dans les écoles genevoises en termes de sensibilisation au harcèlement et aux agressions liés au genre et à l'orientation sexuelle ?

En date du 2 octobre 2026, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers d'Etat,

Selon l'étude « Diversité, discrimination et violence : Quel vécu dans les écoles genevoises ? » réalisée par le département de l'instruction publique (DIP), 16% des élèves de l'école primaire et un peu plus de 14% des élèves du secondaire I et II déclarent être souvent victimes de discriminations et de harcèlement liés à leur apparence physique.

*L'apparence physique constitue le **premier facteur de discrimination et de moqueries** au sein des établissements scolaires genevois, devançant le racisme ou la xénophobie.*

- ***A l'école primaire : 16%** des élèves affirment être régulièrement ciblés en raison de leur physique. Une période où le sentiment général de discrimination est le plus fort (seul un enfant sur cinq dit n'en avoir jamais souffert).*
- ***Au cycle d'orientation (secondaire I) :** Près de **14%** des jeunes rapportent ces attaques de manière récurrente.*
- ***Au postobligatoire (secondaire II) :** La proportion reste stable à un peu plus de **14%**.*

Selon ce même rapport, à Genève, le harcèlement ou les discriminations explicitement liés au genre et à l'orientation sexuelle touchent plus de 12% des élèves du primaire et du secondaire.

- ***Discriminations liées au genre : Plus de 12%** des élèves du primaire et du secondaire II indiquent avoir été les cibles de discriminations liées au genre une ou deux fois. Cette proportion est particulièrement marquée chez les plus jeunes (primaire) et les plus âgés (fin du secondaire).*
- ***Orientation sexuelle : Plus de 25% (un quart)** des élèves affirment avoir déjà subi des remarques, moqueries ou insultes liées à leur orientation sexuelle (réelle ou présumée), dont **8%** de manière fréquente.*
- ***Climat global :** Le genre reste un facteur d'inégalité fort. De manière générale, **les filles rapportent nettement plus de traitements inégalitaires** et de discriminations au cours de leur scolarité que les garçons.*

Face à cette réalité, je me permets de vous poser ces questions :

<u>Enseignant.e.s et encadrant.e.s :</u>

- *Est-ce que les enseignants du primaire bénéficient de formations spécifiques afin d'avoir des outils pour gérer, prévenir et suivre ces situations ?*
- *Est-ce que les enseignants du secondaire bénéficient de formations spécifiques afin d'avoir des outils pour gérer, prévenir et suivre ces situations ?*
- *Est-ce que les enseignants du secondaire 2 bénéficient de formations spécifiques afin d'avoir des outils pour gérer, prévenir et suivre ces situations ?*

Si oui à l'une ou à plusieurs des questions ci-dessus :

- *A quelle fréquence sont dispensées ces formations ? (Chaque année ? Combien d'heures ?…)*
- *Qui sont les intervenants ?*
- *Ces formations sont-elles obligatoires, facultatives ou à la demande des écoles, lors d'une situation problématique ?*
- *Ces formations/sensibilisations sont-elles proposées à tou.te.s les enseignant.e.s ?*
    - *Sinon, sur quels critères sont choisies les écoles qui bénéficient de ces formations/sensibilisations ?*

- *Ces formations sont-elles proposées aussi aux autres intervenant.es dans les écoles (directeur.trice.s, doyen.ne.s, maître.sse.s de disciplines artistiques et sportives, maître.sse.s socioprofessionnels, éducateur.trice.s, psychologues, conseiller.ère.s, sociales et scolaires…) ?*

Elèves :

- *Est-ce que les élèves du primaire bénéficient de sensibilisations spécifiques ?*
- *Est-ce que les élèves du secondaire bénéficient de sensibilisations spécifiques ?*
- *Est-ce que les élèves du secondaire 2 bénéficient de sensibilisations spécifiques ?*
- *A quelle fréquence ? (Chaque année ? Combien d'heures ?…)*
- *Qui sont les intervenant.es (enseignant.e.s, personnel encadrant, intervant.e.s externes) ?*

Para et périscolaire :

- *Est-ce que les encadrant.e.s de services péri et parascolaires bénéficient de formations spécifiques afin d'avoir des outils pour gérer, prévenir et suivre ces situations ? (Maisons de quartier, parascolaire, centre de loisirs ?)*
- *Si oui, qui sont les intervenant.e.s (enseignants, personnel encadrant, intervant.e.s externes) ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Favoriser le bien-être des élèves, promouvoir un climat scolaire sain et propice à la qualité des apprentissages, lutter contre le harcèlement et les discriminations constituent des objectifs prioritaires pour le Conseil d'Etat.

Il sied par ailleurs de relever que la lutte contre les discriminations directes ou indirectes fondées sur une caractéristique personnelle est ancrée à l'article 12 de la loi sur l'instruction publique, du 17 septembre 2015 (LIP; rs/GE C 1 10). Dans cet objectif, le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) déploie son action dans 2 grands domaines : un travail de sensibilisation du personnel et des élèves par des actions de formation et de prévention, d'une part; le développement d'un

climat scolaire respectueux et sûr, ainsi que le repérage et la prise en charge des situations problématiques, d'autre part.

Sensibilisation et prévention

Durant leur scolarité, les élèves bénéficient d'actions de sensibilisation et de prévention pour lutter contre les discriminations et les violences et promouvoir le vivre ensemble. Ces actions s'inscrivent dans le curriculum scolaire défini par le plan d'études romand (PER) et se concrétisent notamment dans le cadre de la formation générale et de l'éducation numérique. La formation générale a notamment pour but le développement de compétences autour du vivre ensemble : cela inclut de « participer à la construction des règles facilitant la vie et l'intégration à l'école et les appliquer », de « reconnaître l'altérité et développer le respect mutuel dans la communauté scolaire » ou encore d'expliciter ses réactions et ses comportements en fonction des groupes d'appartenance et des situations vécues.

De surcroît, le PER pour l'enseignement obligatoire, de même que les plans d'études genevois pour le secondaire II, mobilisent l'ensemble de leurs domaines disciplinaires au service de la lutte contre les discriminations, dans le cadre d'un projet global de formation reposant sur un solide esprit critique. A titre d'illustration, l'éducation numérique encourage le développement de l'esprit critique face aux biais et stéréotypes dans le monde d'Internet, des réseaux sociaux ou de l'intelligence artificielle générative.

Pour outiller les membres du corps enseignant, le catalogue des formations continues du DIP propose chaque année plusieurs cours dédiés à la lutte contre le sexisme et les stéréotypes de genre, ou encore sur la prévention des violences et la promotion d'un climat positif au sein des établissements scolaires.

Il faut de surcroît souligner l'importance des cours d'éducation à la vie affective et à la santé sexuelle, délivrés par le personnel enseignant du service de santé de l'enfance et de la jeunesse (SSEJ) de la 3P à la fin du secondaire II. Au fil de ce parcours cohérent de formation traversant toute la scolarité, il s'agit notamment de communiquer des informations scientifiquement correctes, de prévenir le risque de désinformation et permettre aux élèves de faire des choix éclairés; de lutter contre les abus/violences sexuelles et de lutter contre les discriminations en fonction du sexe, du genre et de l'orientation sexuelle et affective.

En outre, de manière systématique ou à la demande des établissements scolaires, de nombreuses interventions externes viennent compléter les actions pédagogiques du personnel enseignant, en partenariat notamment avec le bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences (BPEV). Citons par exemple :

- le théâtre forum interactif « Un pour tous, tous pourris » centré sur la prévention du harcèlement et du cyberharcèlement proposé aux classes de 8P en complément des actions pédagogiques du personnel enseignant;
- en 9e année du cycle d'orientation (CO), en collaboration avec la brigade d'éducation et de prévention ainsi qu'avec la brigade de cybercriminalité de la police cantonale et l'Ordre des avocats de Genève, 2 interventions centrées l'une sur la prévention des incivilités et des violences, entre autres en ligne, et l'autre sur la cybercriminalité et les conséquences juridiques de cette dernière sont proposées systématiquement à tous les élèves chaque année;
- au secondaire I et II, entre 100 et 150 interventions par année pour la prévention de l'homophobie et de la transphobie;
- au secondaire II, plus de 200 ateliers par année dans le domaine de la prévention des violences de couple et de genre;
- au secondaire II, des actions de sensibilisation aux dangers de la radicalisation masculiniste (55 classes concernées pour l'année scolaire 2025-2026);
- différentes actions de lutte contre les stéréotypes de genre dans les métiers;
- le DIP est enfin un contributeur central du plan d'action MINT-Care 2025-2028 (encouragement d'une représentation plus égalitaire des genres dans les filières à forte prédominance masculine ou féminine) et du plan d'action LED-Genre 2025-2028 – pilotés en collaboration avec le BPEV.

Enfin, signalons que la plupart des établissements du CO et du secondaire II sont dotés d'une référente ou d'un référent à l'égalité et à la lutte contre les discriminations – chargé d'appuyer ses collègues et d'organiser des projets d'établissement ou des ateliers de sensibilisation en fonction des besoins locaux du terrain.

Dispositif pour le repérage et la prise en charge des situations

De nombreuses mesures sont mises en place au sein des établissements scolaires pour promouvoir le bien-être des élèves, renforcer la qualité du climat scolaire, lutter contre le harcèlement et contre toute autre forme de violence ou de discrimination, ou encore repérer les situations problématiques et intervenir précocement pour les prendre en charge.

Concernant la prévention et la lutte contre le harcèlement, les actions suivantes sont à relever. A la suite du déploiement du plan d'action et de prévention du (cyber)harcèlement lancé en 2016, le DIP a renforcé encore son dispositif. Un mode opératoire pour la prise en charge des situations de harcèlement entre pairs a été publié à l'automne 2022. Il précise le dispositif de repérage et d'intervention précoce à mettre en place par les directions d'établissements, ainsi que les étapes du traitement des situations de harcèlement. Les établissements sont dotés d'une cellule d'intervention, composée de membres du personnel (de direction, enseignant, de l'équipe médico-psychosociale), pour évaluer, prendre en charge et traiter les situations de harcèlement. De plus, un groupe de prévention est chargé de la mise en place d'actions pour améliorer le climat scolaire et le vivre ensemble au sein des établissements.

Depuis 2024, une formation en ligne obligatoire intitulée « Harcèlement scolaire : prévenir, repérer et agir » a été déployée pour l'ensemble du personnel encadrant les élèves du DIP. Cette formation, déjà suivie déjà par plus de 7 500 collaboratrices et collaborateurs, vise à renforcer leurs compétences dans le repérage, la prise en charge ainsi que la prévention du harcèlement et du cyberharcèlement dans le cadre scolaire.

Cette formation a été mise à la disposition du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP). Elle est également utilisée comme support dans le cadre de la formation des enseignants à l'Institut universitaire de formation pour l'enseignement (IUFE) sur la question du harcèlement.

Une formation complémentaire à la technique de l'entretien de préoccupation partagé (TEPP) est proposée au personnel encadrant les élèves. La TEPP permet de réaliser des entretiens avec les élèves témoins ou auteurs de harcèlement. Elle est employée en particulier pour les situations repérées précocement ou de nature pas trop complexe, qui correspond environ à 80% des situations. Cette technique vise à encourager l'empathie, à développer les aptitudes sociales et à déconstruire la dynamique de groupe et le rapport de force en jeu dans les situations de harcèlement. Plus d'un millier de collaboratrices et collaborateurs du DIP sont formés à l'utilisation de cet outil.

Afin de compléter ce dispositif, des travaux sont en cours pour faire évoluer le cadre légal relatif aux règles, aux sanctions et au climat scolaire. Ce projet vise à clarifier les responsabilités de chacune et chacun, à harmoniser les pratiques entre les différents degrés d'enseignement et à renforcer la cohérence, ainsi que la gradation des réponses apportées lorsque les règles de la vie scolaire ne sont pas respectées, contribuant ainsi à soutenir les professionnelles et professionnels pour exercer leur autorité.

L'approche retenue reste avant tout éducative. Les sanctions ont pour objectif de rappeler le cadre commun, d'aider l'élève à comprendre les conséquences de ses actes et à en assumer la responsabilité, tout en favorisant le maintien de relations respectueuses au sein de la communauté scolaire.

Pour conclure, le Conseil d'Etat souhaite réaffirmer l'importance de la prévention des situations de violence et propose d'inscrire explicitement dans la loi l'interdiction du harcèlement entre élèves.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :	La présidente :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI	Anne HILTPOLD